

Un des principaux objectifs est d'assurer l'établissement satisfaisant des immigrants. Le gouvernement fédéral les aide à s'intégrer à la communauté canadienne grâce à l'œuvre de la Division de l'établissement (Direction de l'immigration), de la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne et d'autres services officiels et il coopère étroitement avec plusieurs services privés qui visent le même but.

L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS D'APRÈS-GUERRE*

Le Canada a accueilli depuis 1945 près de deux millions d'immigrants, dont un tiers environ sont d'origine anglaise ou française et les autres proviennent de quelque cinquante sources ethniques différentes. La tâche d'aider ces immigrants, de langues et de cultures aussi diverses, à s'adapter à la vie canadienne, a compté parmi les entreprises les plus importantes de l'après-guerre et a exigé les efforts concertés du peuple et du gouvernement canadiens.

La Direction de la citoyenneté canadienne, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, est l'organisme gouvernemental qui est chargé en grande partie de voir à l'intégration des immigrants. Ce service a été établi en 1941 à titre d'organisme consultatif du ministère des Services nationaux de guerre. Il était alors désigné sous le nom de *Nationalities Branch* (service des groupes ethniques) et avait pour but de faire mieux comprendre les divers groupes ethniques du Canada d'une part, et d'augmenter d'autre part la contribution de ces groupes à l'effort de guerre. Le Service de la citoyenneté, après avoir été transféré au Secrétariat d'État en novembre 1945, est devenu une division du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, constitué en janvier 1950. Comme les immigrants se mirent à affluer au Canada après la guerre, la Division organisa pour eux des cours de langues, les aida de diverses manières à se préparer à recevoir la citoyenneté et fit connaître leurs besoins aux Canadiens et plus spécialement aux différentes sociétés bénévoles qui se montraient disposées à accueillir et à aider les nouveaux arrivants.

Pour devenir citoyen canadien, le nouveau venu doit avoir demeuré cinq ans au Canada; il doit savoir parler l'anglais ou le français et pouvoir prouver à la satisfaction du tribunal qu'il a une connaissance suffisante des responsabilités et des privilèges qui se rattachent à la citoyenneté canadienne. Il n'y a aucun examen prescrit. Il appartient à chaque juge de déterminer la forme et l'étendue de l'examen que son tribunal fera subir aux immigrants. D'ordinaire, les sujets britanniques sont dispensés de cet examen, mais pour le reste ils doivent remplir les mêmes conditions que les étrangers.

L'acquisition d'une des langues du pays est une des premières étapes que doit franchir l'immigrant dans son acheminement vers l'intégration. La personne qui ne parle pas la langue de l'endroit ne peut avoir de réel commerce avec les gens de son entourage, pas plus qu'elle ne peut comprendre parfaitement les lois et les coutumes du pays. La Direction de la citoyenneté a conclu avec les divers ministères provinciaux de l'Instruction publique des arrangements selon lesquels elle fournit les manuels requis et acquitte la moitié des frais que ces cours de langues occasionnent aux provinces intéressées. Dans la plupart des cas, ce sont les commissions scolaires locales qui assument l'organisation et la direction des cours. Des cours de langues sont offerts dans la plupart des centres où sont venus se fixer un certain nombre d'immigrants. Ils se donnent généralement le soir, dans les salles de classe, durant l'année scolaire.

En plus des cours réguliers, de nombreuses organisations bénévoles, sociétés religieuses ou sociétés d'aide aux immigrants fournissent aussi à ces derniers des cours de langues. Des cours spéciaux sont organisés à l'intention des ménagères, des travailleurs de nuit ou d'autres personnes qui, pour une raison quelconque, ne peuvent assister aux cours du soir. La Direction de la citoyenneté fournit gratuitement les manuels requis pour ces classes ainsi que ceux dont ont besoin les personnes isolées qui apprennent la langue seules ou en suivant des leçons particulières.

La préparation à la citoyenneté comporte également l'acquisition d'une connaissance générale du Canada, de ses institutions et de ses traditions, ainsi que de la structure et du fonctionnement du gouvernement canadien. Pour permettre aux intéressés d'acquérir ces connaissances, la Direction de la citoyenneté publie différentes brochures qu'elle met

* Rédigé par la Direction de la citoyenneté, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ottawa.